

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 11 MAI 2026

ARRÊTÉ

Refusant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 12/03/2026 par L'ECOLE DE LA LIBRAIRIE,
VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO,
1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 15/04/2026, ,

VU l'avis Défavorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie en date du 09/04/2026,

CONSIDERANT l'avis Défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,

CONSIDERANT l'avis Défavorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de travaux est refusée. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

À Maisons-Alfort, le 07/05/2026
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



A blue circular official stamp of the Mayor of Maisons-Alfort, Val de Marne, is overlaid with a handwritten signature in blue ink.

Olivier CAPITANIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MIS EN LIGNE LE 12.05.2026